PARCOURS DE SOINS •
PARCOURS DE SANTÉ •
PARCOURS DE VIE •

Contrats locaux de santé en Dordogne Périgord

Agir ensemble pour la santé des citoyens au cœur des territoires

crédit photos : Nicolas RAVINAUD - NR PHOTO | © Pays Périgord Vert

Contrat Local de Santé Nord Dordogne

Le Contrat Local de Santé (CLS) Nord Dordogne, signé le 9 octobre 2013 pour une durée de trois ans, concerne un territoire de 10 cantons soit près de 56 000 habitants.
Le Pays Périgord Vert s'est engagé comme acteur de la santé, en partenariat avec l'Agence régionale de santé d'Aquitaine (ARS) et la Mutualité Sociale Agricole (MSA) dans l'élaboration d'un Contrat Local de Santé qui associe l'ensemble des professionnels de santé, structures médicales et paramédicales, associations, établissements, collectivités et les élus du territoire du Nord Dordogne.

L'élaboration de ce CLS s'est appuyée sur l'expérience Pays de Santé, impulsée par la MSA et GROUPAMA, sur trois cantons du Nord Dordogne durant trois ans, jusqu'en décembre 2012. Son objectif était de contribuer au maintien, sur les territoires ruraux, d'une offre de soins adaptée aux besoins de la population, le tout animé par une coordinatrice cadre de santé. La participation active des usagers (population et élus) au sein du « Conseil Pays de Santé » a permis la mise en place d'actions ciblées à destination des professionnels de santé et de leurs patients.

Le Contrat Local de Santé Nord Dordogne se décline en 4 axes :

Améliorer la coordination et la continuité des soins sur le Nord Dordogne

Exemples d'actions :
Développer les stages en médecine libérale,
Développer la délégation de tâches entre professionnels de santé pour le suivi des patients,
Mettre en place une centrale d'achats pour les professionnels de santé,
Aider à la gestion de la filière des déchets d'activité de soins à risque infectieux,
Mettre à disposition des professionnels de santé un « kit social ».

Améliorer la prise en charge des personnes en perte d'autonomie

Exemples d'actions :
Améliorer les retours à domicile après une hospitalisation,
Mettre en place une maison pour l'autonomie et l'intégration des malades Alzheimer (MAIA) dans le Nord Dordogne,
Améliorer la fluidité du parcours des personnes en perte d'autonomie.

Développer l'accès à la prévention

Exemples d'actions :
Mettre en place des programmes d'éducation thérapeutique des malades chroniques,
Former au dépistage des addictions les professionnels de santé et les personnels du maintien à domicile,
Mettre en place des consultations d'addictologie de proximité pour les jeunes et leur famille,
Améliorer la coordination du parcours de soins de la femme enceinte,

Améliorer l'accès à la prévention et aux soins des personnes en situation de précarité

Exemple d'action :
Mettre en place une éducation nutritionnelle ciblée.

Le Pays Périgord Vert s'implique sur la thématique santé et accompagne tout professionnel de santé souhaitant s'installer sur son territoire.

Contact
Martin CROUZAL - martin.crouzal@perigord-vert.com - 05 53 06 04 24
Anne Marie Conseil - am.conseil.paysdesante@gmail.com - 06 73 36 46 58

Contrat Local de Santé de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise

Le Contrat Local de Santé (CLS) de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, signé le 26 juin 2013, concerne un territoire de 27 communes soit près de 57 000 habitants. Il associe l'ensemble des acteurs de santé, les collectivités territoriales, les élus qui ont choisi de se mobiliser pour répondre de manière efficace aux besoins de santé de la population et en harmonisant l'offre de soins sur le bassin de vie.

Sur la base des diagnostics réalisés sur le territoire, le Contrat Local de Santé de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se décline selon 4 axes stratégiques

Information et communication

- Coordonner l'observation locale,
- Organiser la mutualisation de l'information pour le rendre accessible via un portail tout public.

Promouvoir l'égalité sociale et territoriale devant la santé

- Soutenir la démographie des professionnels de santé afin de promouvoir l'égalité sociale et territoriale devant la santé,
- Améliorer la fluidité des parcours de soins et homogénéiser l'offre de soins sur le territoire.

Promouvoir la santé mentale dans le cadre de vie

- Améliorer le repérage des problématiques de santé mentale des personnes en voie de marginalisation afin de favoriser l'accès à une prise en charge psychiatrique,
- Renforcer le partenariat entre les acteurs du logement et de la santé mentale.

Prévention et actions

- Coordonner les acteurs de la périnatalité, de la petite enfance et de l'adolescence,
- Promouvoir le « bien vieillir ».

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise a pris la compétence « santé » afin d'améliorer et de répartir de manière égale et homogène l'accès aux soins de ses habitants. Elle se veut être un facilitateur pour l'installation des professionnels de santé sur son territoire et travaille en partenariat avec les représentants des Ordres, des médecins généralistes, spécialistes et professionnels de santé. Ces actions engagées à travers le contrat local de santé sont soutenues par l'Etat et les organismes institutionnels.

La démographie médicale constitue une donnée essentielle d'intérêt général de ce contrat local de santé.

Contact
Marie-Laure CROUZIER - ml.crouzier@la-cab.fr - 06 87 34 72 55

Agir ensemble…

Les contrats locaux de santé (CLS) participent à la construction des dynamiques territoriales de santé.
Ils permettent la rencontre du projet porté par l'ARS et des aspirations des collectivités territoriales pour mettre en œuvre des actions, au plus près des populations.

« La mise en œuvre du projet régional de santé peut faire l'objet de contrats locaux de santé conclus par l'agence, notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social ».
Art. L. 1434-17 du Code de santé publique

••• Un outil souple, modulable, qui établit le lien entre les PRS et les projets portés par les collectivités

Les ARS assurent le pilotage et la mise en œuvre de la politique de santé en région.

Pour ce faire, le Projet régional de santé doit être porté à travers une démarche partenariale avec les collectivités pour améliorer la santé et les conditions de vie de la population dans des territoires plus durables et plus équitables.

••• Une dynamique collective

- **Les signataires du contrat sont les collectivités territoriales et les ARS.**

- **Les préfets, les services de l'Etat, les acteurs de santé et les associations peuvent être associés au dispositif.**

••• Un projet participatif

- **Une stratégie et des objectifs définis en commun**

- **Un programme d'actions pluriannuel co-construit à partir des besoins locaux**

- **Un suivi de la mise en œuvre et une évaluation des résultats conjoints**

Pour les ARS, le dispositif permet de prendre en compte plusieurs enjeux :

- mettre en cohérence le projet stratégique de l'agence avec les politiques de santé menées par les collectivités ;
- mutualiser les moyens pour répondre à un besoin local de santé ;
- consolider par contrat les partenariats locaux et inscrire la démarche dans la durée.